

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.069

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : EXTENSION DU RESTAURANT « LA JABOTIERE »
DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. REVOLAT

VOTE : UNANIMITE

Par une convention présentée en réunion du conseil municipal du 9 novembre 2012, les consorts ZIMMEMANN ont été autorisés à occuper et exploiter le restaurant « LA JABOTIERE » pour une durée de vingt années, à compter de la date de signature de ladite convention, soit le 23 novembre 2012, certifiée exécutoire le 29 novembre 2012.

Toutefois, s'agissant d'un équipement situé sur le domaine public, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal pour autoriser les consorts ZIMMERMANN, et leur architecte, à déposer un permis de construire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les consorts ZIMMERMANN à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration et d'extension du restaurant « LA JABOTIERE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1,
- Vu la nécessité de déposer un permis de construire en vue de rénover et d'agrandir le restaurant « LA JABOTIERE »,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les consorts ZIMMERMANN à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration et d'extension du restaurant « LA JABOTIERE ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD